

Paris, 02 octobre 2019



## COMMUNIQUE CFTC DGFIP

### INFO REMUNERATION

**A compter de la paie d'Octobre 2019, les agents de l'ex-filière fiscale encore concernés par le versement de la prime de rendement au semestre verront le montant de leur paie modifié.**

Dans un communiqué publié le 31 janvier 2019 sur ULYSSE, la DG a informé les agents que les modalités de versement de la prime de rendement seraient harmonisées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Pour les agents encore concernés par une périodicité semestrielle, le solde de l'année 2018 a été versé comme habituellement avec la paie du mois de janvier 2019 et l'acompte du 1<sup>er</sup> semestre l'a été avec la paie du mois de juin 2019.

À partir de la paie du mois d'octobre, la prime sera allouée mensuellement et le solde dû au titre des mois de juillet à septembre 2019 sera mis en paiement en janvier 2020.

**Le syndicat CFTC-DGFIP se tient à la disposition des agents concernés par le dispositif d'harmonisation pour tout complément d'information.**

#### **CONTACT PRESSE CFTC-DGFIP :**

Mail : [cftcdgip@gmail.com](mailto:cftcdgip@gmail.com)